

La forêt méditerranéenne face à l'Ecocertification

par Patrick OLLIVIER *

C'est lors de la Journée des professionnels de la forêt et du bois, organisée dans le cadre de Foresterranée, en juin 1996, que Patrick Ollivier a fait cette intervention. Le thème général de la Journée était celui de la filière bois méditerranéenne face aux évolutions économiques et sociales. Cette intervention sur l'écocertification entre plus spécialement dans le cadre de la confirmation des nouvelles attentes de la société vis-à-vis de la forêt.

I - Origine des concepts de gestion durable, d'éco-certification et d'éco-label

La notion d'Eco-certification est apparue dans les années 1990, comme la conséquence d'un autre concept : celui de la gestion durable des forêts.

Ce dernier, qui n'est que la formalisation d'une ancienne et profonde aspiration des civilisations développées, était lui-même apparu en 1989, dans le rapport Brunstad. Depuis, il avait été fortement mis en exergue, tant dans les discours gouvernementaux que dans les discours des O.N.G. (*Organisations non gouvernementales*) à connotation écologistes, à partir du *Sommet de la Terre* tenu à Rio en 1992. Il est indéniablement lié à un courant de pensée, très discutable mais cependant réel : la forêt, bien privé, est dans l'esprit du public assimilée à un bien commun qui appelle une certaine forme de gestion collective...

Le souci de voir les forêts du monde, et plus particulièrement les forêts tro-

picales, rentrer dans le concept de Gestion Durable, avait conduit les pays industrialisés (et plus spécialement en Europe la R.F.A., la Hollande et la Grande-Bretagne, pays plus consommateurs de bois que producteurs) à demander aux pays tropicaux exportant vers eux des garanties quant à la gestion des forêts d'où étaient issus les bois mis sur le marché mondial. Les pays tropicaux ont rapidement considéré cette exigence de "nantis" comme une ingérence et une forme de protectionnisme, et ont répondu que les pays développés n'avaient qu'à donner l'exemple eux-mêmes en démontrant que leurs forêts étaient bien gérées. Relayée alors par les O.N.G., l'idée s'est alors transformée en un



Photo 1

Photo J.-N.B.

* Président-Directeur général des Forestières La Rochette
2 rue Louis David 75792 Paris cedex 16

concept plus large, l'**Eco-certification**, dont l'enjeu affiché est de peser sur les échanges commerciaux pour modifier les comportements des détenteurs de la ressource et des industriels transformateurs.

Enfin un troisième concept est apparu dans cette mouvance : celui de l'**Eco-label**. Schématiquement, la combinaison des deux devrait répondre aux questions que se pose, ou pourrait se poser, le consommateur sur un produit à base de bois :

- Est-ce que le bois qui entre dans ce produit provient de forêts gérées selon une gestion durable ?
- Est-ce que les procédés de transformation entre l'arbre et le produit fini ont bien été respectueux de l'environnement ?
- Est-ce que le produit à base de bois, durant son utilisation, respectera l'environnement ?
- Est-ce que ce produit s'insérera dans un schéma ultérieur de recyclabilité ?

II - Le concept d'éco-certification en 1996

Après 3 ou 4 ans de débats, le concept d'Eco-Certification est très diversement perçu ou vécu. Les principales observations que l'on peut faire aujourd'hui à son égard sont les suivantes :

- Il est d'abord un sujet de combat de la part des O.N.G., qui voient à travers lui un moyen d'influer sur la gestion forestière (publique et privée) des pays.
- Les Etats ont des réactions très disparates, plutôt attentistes. Mais ils s'irritent de voir les O.N.G. vouloir se substituer à eux dans la définition de leurs politiques forestières. Ils expriment aussi que la Certification ne doit pas être une atteinte à leur souveraineté nationale.
- Les scientifiques sont peu bavards sur le thème, car mal à l'aise face à un débat où le passionnel prime souvent sur le rationnel. De plus ils constatent que l'on manque de connaissances fondamentales sur de nombreux domaines.
- Les industriels sentent la réalité d'une pression entretenue par les O.N.G. et leurs menaces de boycott à terme de produits-bois qui ne viendraient pas de forêts à gestion durable.
- Les propriétaires sont généralement hostiles, à cause des surcoûts d'une procédure de certification, et craignent que ce soient eux qui en fassent les frais.
- Les consommateurs n'apparaissent pas vraiment intéressés, et ne sont sûrement pas prêts à payer plus cher un produit écocertifié. En revanche, à prix égal ils donneraient sans doute préférence à un tel produit, et les distributeurs, voient là un argument pour promouvoir certaines gammes et prendre des parts de marché.

• Le vrai enjeu commercial est cependant d'abord la part de marché des produits-bois face aux autres matériaux. Mais tant que la forêt tropicale sera défrichée ou brûlée, le bois sera suspect ...

- Car en fin de compte, l'idée à l'origine de la démarche

n'aura pas abouti : certifier les bois européens, nord-américains et même tropicaux entrant dans la fabrication de produits commercialisés sur les marchés mondiaux n'empêchera en rien la forêt tropicale d'être détruite soit pour des besoins énergétiques locaux et immédiats, soit pour la conquête de terres agricoles ! La certification ne peut se faire sans gestion durable, mais a contrario elle ne garantit pas la gestion durable des forêts mondiales ... Les observateurs remarquent d'ailleurs qu'en fait aucun document, ni des Administrations environnementales, ni des O.N.G., n'a jamais démontré que la certification était un instrument valable d'amélioration de la gestion durable ; de plus en plus d'experts s'élèvent même en faux contre cette idée.

Cependant le concept d'Eco-certification est ancré, les enjeux commerciaux derrière sont potentiellement énormes, et une ou des forme(s) d'Eco-certification se mettra(ont) en place, même avec une acuité mesurée.

Propriétaires forestiers privés ou publics, exploitants, industriels et citoyens, nous ne pouvons ignorer cette tendance, et nous devons voir comment et dans quelles limites la foresterie française peut y répondre tout en préservant sa (médiocre...) compétitivité internationale.

La question est alors : "comment ça marche ?"

III - Les alternatives de certification

La Certification d'une forêt requiert 5 éléments :

1. Une forêt et son système de gestion ; si elle n'en a pas, il ne sera évidemment pas possible de dire qu'elle est gérée selon un mode compatible avec la gestion durable...
2. Un "système de certification", c'est à dire une procédure - lourde, il ne faut pas se le cacher - permettant à un **certificateur**, par un certain nombre de mécanismes, relevés, contrôles, etc..., de dire que d'une façon **continue et suffisante**, cette forêt est et devrait continuer à être gérée selon des modes qui permettent de la classer dans la catégorie "gestion durable".
3. Des critères de gestion durable par rapport auxquels cet examen sera fait (par exemple : accroissement du stock sur pied, existence de plans de gestion, etc...)
4. Un certificateur reconnu comme étant compétent, fiable et objectif.
5. Un organisme agréant ce certificateur, et garantissant qu'il correspond bien aux critères de moralité et compétence requis pour sa fonction.

Pour les points 2 et 5, deux possibilités existent :

- La mécanique d'Eco-certification la plus ancienne et la plus formalisée à ce jour est celle du Forest Stewardship Council (F.S.C.), organisme qui est une émanation des O.N.G. et principalement de W.W.F. Le F.S.C. définit à la fois la procédure, les critères et se donne le droit d'accréditer les certificateurs. Ayant tiré le premier, F.S.C. a logiquement tendance à présenter son système comme le seul valable.



Photo 2 : Exploitation forestière dans la Drôme

Photo J.-N.B.

• Parallèlement, mais avec retard, la norme ISO - mondialement utilisée et reconnue pour la Certification dite "série ISO 9000" - a développé et continue à développer une "série Environnementale" dite "ISO 14.000". Le sérieux d'ISO, et le succès rencontré par ISO 9000, inclinent à penser que la série environnementale ISO 14.000 fournira un bon cadre pour l'Eco-certification, mais :

- il n'y a pas encore de réalisations pour étayer la démonstration,

- et ISO 14.000, se voulant pouvoir être appliqué urbi et orbi, n'est pas spécialement adapté au contexte forestier.

Confrontés à l'alternative F.S.C. ou ISO, industriels, propriétaires et gouvernements ont plutôt penché en faveur d'ISO, non parce que le système F.S.C. serait inadéquat, mais parce que dans cette opération les O.N.G. se trouveraient à la fois en position de juge et de partie, ce qui est difficilement acceptable.

Restait cependant à voir si ISO 14.000 pouvait s'adapter au contexte forestier.

IV - L'examen des alternatives par un groupe international

A l'initiative de pays très "moteurs" (Canada, Australie et Nouvelle-Zélande), un groupe de travail international a été constitué et a travaillé en 1995-1996 sur ce sujet. Boudé par les O.N.G., qui voyaient là émerger une concurrence sérieuse au F.S.C., ce groupe a réuni environ 70 représentants des milieux industriels, propriétaires et administrations forestières de 22 pays.

Les principales conclusions auxquelles il est arrivé sont les suivantes :

- La norme ISO 14.000 peut constituer un cadre valable pour l'Eco-Certification, même si elle n'est pas spécifiquement conçue pour la foresterie.

- Dans un premier temps, l'objectif est de faire fonctionner de manière simple et efficace la certification des gestions forestières. Ultérieurement, les questions d'Eco-Label (qui leur sont liées) seront abordées.

- L'utilisation de la norme ISO 14.000 pour la foresterie nécessite cependant l'établissement d'un "document de liaison" qui guide les utilisateurs dans la mise en oeuvre d'une certification spécifique à la foresterie, et les aide en particulier à formaliser les critères de référence définissant une bonne gestion durable locale.

- Ces critères de référence ne doivent en aucun cas être imposés par l'extérieur. Ils relèvent purement d'un consensus à établir au niveau national, voire régional, entre les différents acteurs : gestionnaires forestiers, industriels, environnementalistes, administration forestière, etc...

- Enfin, et c'est le point le plus important pour notre pays, il a été reconnu que dans le cas de pays à propriété forestière diffuse, et dans lequel il existe par ailleurs un "corpus" de législation, réglementation et tradition de gestion forestière, l'hypothèse d'une **Eco-certification appliquée à l'ensemble du pays** - et non à des parcelles individuelles - était envisageable.

Ce point a été le cheval de bataille de la délégation française lors des travaux du groupe, et la France s'est trouvée en position de chef de file du groupe des pays européens relevant de la même problématique de propriété multiple et de petite taille, par opposition aux pays où les industriels sont eux-mêmes détenteurs de forêts ou bénéficient de grandes concessions de la part des collectivités.

V - Le credo français

Dans ce débat, la position de la délégation française s'est appuyée sur deux points fondamentaux :

- l'Eco-certification "à la parcelle" serait une aberration économique, sans parler même de l'irréalisme de sa faisabilité matérielle : selon certaines évaluations (d'ailleurs très théoriques), le surcoût serait au moins de l'ordre de 25% des frais de gestion annuels de la parcelle. Or dans toutes les déclarations en faveur de la gestion durable, la prise en compte de la réalité économique a toujours été soulignée et répétée.

- La tradition et les résultats de la gestion forestière française dans son ensemble permettent de penser que peu de

- pays au monde peuvent aligner un tel bilan positif. Ils autorisent donc de croire que nous sommes parmi les mieux placés pour obtenir le "diplôme".

En effet, et sans que cette liste soit limitative :

- La surface forestière est en extension continue, l'accroissement biologique unitaire aussi, les prélèvements sont inférieurs à ces accroissements.
- L'ancienneté de la gestion (premières ordonnances au 13e s, code forestier à partir du 19e s) et son renforcement permanent sont prouvés.
- 43% des surfaces métropolitaines sont sous plan de gestion ou orientation régionale agréée (93% le sont au niveau national étendu intégrant l'outremer).
- La forêt est intégrée dans le quotidien du pays, et sa fonction économique est établie. Cette fonction est un des éléments majeurs du maintien de l'activité en milieu rural.
- La multipropriété, et donc la diversité des modes de gestion, est un facteur d'accroissement de la biodiversité.
- Dans l'ensemble, les peuplements restent mélangés.
- Les essences étrangères (comme le douglas) sont maintenant naturalisées.
- Le pays dispose de réserves biologiques intégrales ou spéciales.
- Dans l'ensemble, les questions forestières sont de plus en plus traitées dans la concertation, en dépit de quelques ratages de parcours comme Natura 2000.

Cependant, ces bonnes présomptions ne doivent pas être une satisfaction suffisante : d'une part il y a sûrement des points à améliorer, d'autre part il nous faut formaliser la façon dont pourrait fonctionner un système d'Eco-Certification établi au niveau national. Et sur ce dernier point, il est impératif d'agir vite afin de ne pas avoir à adapter un jour le schéma d'un autre pays plus rapide, schéma qu'il aurait évidemment conçu pour ses propres besoins et en fonction de ses propres intérêts.

Mais de toute façon, la mise en oeuvre d'un schéma national s'appuiera sur les réalités régionales, le terme "régionales" n'ayant pas forcément ici la connotation de "région administrative".

Voyons donc comment les forêts de nos régions se situent face à cette problématique.

VI - Que requiert une procédure d'éco-certification ?

Un schéma d'Eco-certification fonctionne en trois grandes phases :

- une pré-étude de faisabilité,
- le processus conduisant à l'attribution de l'Eco-certification,
- ultérieurement, le renouvellement de l'Eco-certification,

puisque un bon résultat atteint l'année N n'est pas une garantie pour l'éternité.

A ce jour, il paraît raisonnable de ne considérer que les deux premières phases !

1 - Pré-étude de la faisabilité

La pré-étude de faisabilité correspond en gros à la confrontation avec la question de fond : sommes-nous déjà dans une gestion forestière qui satisfasse les critères de Gestion Durable ?

Le problème est que personne à ce jour n'est arrivé à établir de manière formelle, 100 % indubitable et complète l'exacte série des critères définissant une gestion durable. D'autant que, et c'est un point sur lequel toutes les analyses sérieuses convergent, ces critères - dans leur détail fin - doivent être adaptés au contexte local.

Néanmoins, un certain nombre "d'exigences générales" ressort des différentes analyses, et c'est très vraisemblablement à l'intérieur de ces "exigences générales" que se déclineront les indicateurs tenant compte des particularités locales.

Ces "exigences" - même si je n'aime pas ce terme - ont été bien synthétisées par le Certificateur SGS qui aujourd'hui travaille déjà avec les systèmes F.S.C.. En faisant abstraction de la naïveté de certaines formulations - qui sembleraient assimiler le milieu rural européen à des sauvages d'on ne sait quel continent perdu - la liste relève d'un bon sens indéniable et est représentative de ce qui peut être raisonnablement requis. Lisons-les simplement en mettant le mot "pays" à la place de ce qu'ils appellent "l'unité forestière".

Aspects "Politique générale"

- Affiche-t-on localement une politique visant à minimiser les impacts "négatifs" environnementaux ?
- Cette politique est-elle validée par les gestionnaires et les détenteurs de la ressource ?
- Est-elle connue de tous les intervenants en foresterie ?

Aspects "Respect des réglementations"

- Est-il possible de démontrer que le pays respecte toutes les réglementations forestières en vigueur ?
- Est-il réputé pour les avoir bien respectées et de manière durable, de longue date ?

Aspects "Gestion"

- Existe-t-il des plans de gestion formalisés (*la question se pose normalement "à la parcelle" ; dans une démarche régionale, il faudrait sans doute la poser sous la forme "le taux de parcelles soumises à des plans de gestion est-il satisfaisant ?"*) ?
- Y a-t-il des programmes de formation, ainsi que des actions de formation suffisantes pour assurer que tous les intervenants sont correctement formés ?
- Existe-t-il des actions de contrôle du bien-suivi des objectifs des plans de gestion ?



Photo 3 : Travaux forestiers dans les Bouches-du-Rhône

Photo D.A.

Aspect "Destination des produits"

- L'écoulement des produits est-il durable ?

Aspects "Sociaux"

- Les liens entre la foresterie et les collectivités locales sont-ils connus ?
- Existe-t-il, sur les questions de foresterie, une évaluation systématique des impacts sociaux de la foresterie sur les communautés locales ?
- Existe-t-il une procédure de consultation des communautés locales, destinée à tenir compte de leurs préoccupations légitimes ?
- Les intervenants dans chaque région peuvent-ils démontrer leur droit d'usage des ressources forestières ?
- Est-il reconnu que les travailleurs en forêt ont le droit de s'organiser pour négocier ?

Aspects "Environnementaux"

- Est-ce qu'une évaluation systématique des effets de la politique Forestière (*ou activités ?*) est faite ?
- Y a-t-il des dispositions en faveur de zones de conservation et de protection des essences (*et espèces ?*) rares ?
- Les responsabilités concernant les problèmes environnementaux sont-elles bien définies ?
- Les exigences environnementales sont-elles bien stipulées dans les contrats des sous-traitants qui interviennent en forêt ?
- Les pesticides Type 1A et 1B de l'O.M.S., ou les hydrocarbures chlorés, sont-ils exclus ?

La règle veut que si toutes les réponses à ces questions sont "oui", l'entité concernée - en l'espèce le pays - peut

envisager favorablement d'aller vers la phase de Certification. Si ce n'est pas le cas, elle doit lancer un programme d'actions concourant à ce qu'à terme le "oui" soit affichable partout.

Si maintenant nous reprenons la liste, et nous posons les questions face aux régions Sud-Est, je pense que nous pouvons estimer que le "oui" est assez largement majoritaire, et que ces régions peuvent valablement envisager de s'inscrire favorablement en vue d'un schéma national d'Eco-certification

2 - La procédure d'éco-certification

A partir de maintenant, nous allons parler au conditionnel car il n'existe pas encore de véritable mode d'emploi, d'autant que le bien fondé socio-économique de l'Eco-certification n'étant pas encore quantifié dans ses effets attendus, l'acuité avec laquelle

la procédure pourrait être appliquée est elle-même encore imprécise.

Les requêtes de la procédure d'Eco-certification ne devraient cependant pas différer de l'esprit de celles de la pré-étude, mais passeraient de l'aspect "*est-ce que d'une manière générale...?*" à l'aspect "*démontrez moi que vous le faites bien, partout, et de manière durable pour le futur*". Dès le démarrage, la procédure devrait mettre en face de la région un collège de certificateurs, dont le rôle serait de noter l'adéquation du réel avec la théorie, et donc en bout de course de décerner ou non le "diplôme".

La procédure pourrait être interactive, c'est-à-dire qu'un premier tour de piste conduise à déceler des faiblesses sur des points particuliers, et amène à lancer des programmes d'amélioration avant de demander formellement la certification.

Mon propos et ma compétence ne sont pas cependant de vous décrire une mécanique dont les bornes et les règles n'ont pas encore été définies, et qui de toute façon devrait relever d'une discussion au niveau national.

Cependant il est un point fondamental que nous pouvons d'ores et déjà commencer à travailler, et qui sera de toute façon une obligation pour le futur : **quelles sont les attentes des habitants des régions méditerranéennes en face de "leurs" forêts, et quels sont les critères qui, pour ces forêts, permettront de définir une bonne gestion durable?**

Je pense que nous avons là le principal sujet de nos débats interprofessionnels pour les mois à venir.

P.O.

Résumé

L'Eco-Certification est depuis quelques années dans tous les discours concernant la forêt et les industries du bois. Elle est liée, à tort ou à raison, au sentiment qu'elle contribuera à renforcer la Gestion Durable des forêts du monde. Elle correspond cependant bien à un souci du public d'être rassuré quant à la bonne "environnementalité" des produits-bois qu'il achète, et à ce titre nécessitera dans un proche futur une forme de formalisation.

Plusieurs schémas sont envisageables, et aujourd'hui celui qui apparaît aux professionnels comme le plus sérieux et le plus objectif est celui de la série internationale dite "ISO 14.000".

Un groupe de travail international, associant propriétaires forestiers, industriels et administrations forestières, a conclu dans ce sens et oeuvre maintenant pour définir des conditions de mise en place raisonnable de ses recommandations. La France a pris part activement à ce groupe de travail, et s'est faite le porte-parole et le défenseur de la spécificité européenne : une propriété forestière diffuse et de petite taille, appelant un concept de certification particulier. Elle a fait admettre que, pour les pays disposant d'un corpus législatif et réglementaire fort en matière de foresterie, et ayant une tradition forestière prouvée, l'Eco-certification pourrait se faire au niveau du pays dans son intégralité.

L'Eco-certification ne sera cependant pas seulement un système, mais une forme d'examen par rapport à des critères garantissant une gestion durable. Ces critères ne sont pas définis dans leur détail, d'autant qu'ils doivent très largement tenir compte des spécificités de chacun, mais un certain nombre de grandes tendances ont déjà été esquissées.

La lecture de ces "exigences" face aux forêts de Rhône-Alpes laisse penser que celles-ci y souscrivent assez favorablement, et contribueront bien au schéma de certification national.

Si cependant on veut pousser la prospective plus finement, il nous faut maintenant réfléchir sur la double question "quelles sont les attentes des habitants des régions méditerranéennes en face de "leur" forêts, et quels sont les critères permettant, pour ces forêts, de définir une bonne gestion durable" ?

Summary

Eco - Certification

Over the last few years, Eco-Certification has cropped up in most speeches and articles about forests, timber and allied industries. The idea of Eco-Certification is connected in people's minds, rightly or wrongly, with the feeling that it can only enhance sustainable management of the world's forests. Thus, it corresponds to the public's concern that the wood products and derivatives it may buy meet «environmentally-concerned» criteria and in this respect, in the near future, some sort of formalised scheme will have to be drafted taking into account public opinion.

Of the several possible schemes that have been envisaged, the one professionals consider the most serious and objective is that belonging to the ISO 14,000 series.

An international working party made up of forest owners, forestry administration officials and industrialists has come out in favour of the scheme and is now working for a reasonable application of its provisos. France has been actively involved in the working group, becoming the spokesman and defender of a specifically European profile : widely diffused forest ownership by small estates requiring a specific form of certification. France obtained acceptance of the position that Eco - Certification procedures may be carried out at a national level in countries with a recognised tradition of forestry that already have a well-defined body of regulations and legislation governing forestry matters.

Eco - Certification will be more than just a system; it will constitute a sort of investigation in the light of criteria that ensure sustainable management. Such criteria, given that they must take into account the specific features of each different country, have not been defined in detail but a number of major tendencies has come to light.

The forests of the Rhône-Alpes region of southeastern France, considered with reference to the eventual demands of a scheme, would appear to be favourably positioned and will clearly play a role in any national certification process.

If, however, one wishes to advance further in bringing about the implementation of a scheme, two questions should now be asked : first, what do the inhabitants of the Mediterranean regions expect from «their» forests; and, second, what are the criteria which will result in sustainable management for these woodlands?

Riassunto

La foresta mediterranea di fronte all'eco-certificazione

L'Eco-certificazione è da qualche anno in tutti i discorsi riguardando la foresta e le industrie del legno. È legata, a torto o ragione, all'opinione che contribuirà a rinforzare la gestione sostenibile delle foreste del mondo. Corrisponde bene tuttavia a una preoccupazione del pubblico di essere assicurato quanto alla buona "ambientalità" dei prodotti-legno che compra, e a questo titolo necessiterà in un prossimo futuro una forma di formalizzazione.

Alcune scheme sono da esaminare, e oggi quello che pare ai professionisti come più serio e più oggettivo è quello della serie internazionale "ISO 14 000".

Un gruppo di lavoro internazionale, che unisce proprietari forestali, industriali e amministrazioni forestali, ha concluso in questo senso e opera adesso per definire condizioni di messa in posto ragionevole delle sue raccomandazioni. La Francia ha preso parte attivamente a questo gruppo di lavoro, e si è fatta il portavoce e il difensore della specificità europea : una proprietà forestale diffusa e di piccola grandezza, richiedendo un concetto di certificazione particolare. Ha fatto ammettere che, per i paesi che dispongono di un corpus legislativo e regolamentario forte in materia di foresteria, e che hanno una tradizione forestale dimostrata, l'eco-certificazione potrebbe farsi al livello del paese nella sua interezza.

L'eco-certificazione sarà tuttavia non solo un sistema, ma una forma di esame rispetto a criteri assicurando una gestione sostenibile. Questi criteri non sono definiti nel loro particolare, dato che devono tener conto assai largamente delle specificità di ognuno, ma un certo numero di grandi tendenze sono già state tracciate.

La lettura di queste "esigenze" di fronte alla foresta di Rhône-Alpes lascia pensare che queste vi sottoscrivono abbastanza favorevolmente, e contribuiranno bene alla schema di certificazione nazionale.

Tuttavia se si vuole fare progredire lo studio dell'evoluzione più finemente, bisogna adesso riflettere sulla doppia domanda "quali sono le attese degli abitanti delle regioni mediterranee in fronte alle "loro" foreste, e quali sono i criteri che permettono, per queste foreste, di definire una buona "gestione sostenibile"?